

## **FORUM : PNUD**

**QUESTION :** Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

### **SOU MIS PAR : Indonésie**

*Rappelant que le préambule de la déclaration des droits de l'enfant "considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance".*

*Et selon le principe 7 de cette déclaration "l'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire aux niveaux élémentaire. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel".*

*Préoccupé par les enjeux géopolitiques actuelle concernant le droit des enfants dans le monde, voulant leur assurer une bonne éducation,*

1. *Encourage* les États membres à garantir, conformément à leurs législations nationales et à leurs capacités, l'accès à une éducation obligatoire et de qualité pour tous les enfants, en tenant compte du rôle des parents, des tuteurs légaux et des communautés ;
2. *Reconnaît* le droit fondamental de chaque enfant à une éducation accessible et adaptée, dans des conditions favorisant son développement personnel, social et intellectuel ;
3. *Invite* les États à adopter des mesures appropriées visant à responsabiliser les entreprises impliquées dans des cas de travail des enfants, notamment en facilitant l'accès des enfants concernés à l'éducation ;
4. *Recommande* la mise en place de mécanismes permettant de garantir la prise en charge des enfants victimes de travail forcé, y compris l'accès à des services de santé physique et mentale adaptés ;
5. *Encourage* vivement les États membres, avec le soutien des organisations internationales, à progresser vers la gratuité et l'accessibilité de l'éducation pour tous les enfants, en particulier dans les régions les plus vulnérables ;
6. *Soutient* le renforcement des mécanismes de contrôle et de vérification, en coopération avec des acteurs nationaux et internationaux, afin de prévenir l'emploi illégal d'enfants ;
7. *Invite* les entreprises à adopter des politiques internes conformes aux normes internationales interdisant le travail des enfants, et encourage les États à promouvoir des pratiques commerciales responsables, notamment à travers la coopération internationale et le partage de bonnes pratiques ;

8. *Encourage* la coopération entre États, organisations internationales — notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) — et acteurs locaux afin de lutter efficacement contre le travail des enfants dans des secteurs à risque tels que l'agriculture, l'industrie textile et le travail domestique ;
  
9. *Recommande* le développement de programmes de sensibilisation et d'éducation visant à informer les populations sur les risques et les conséquences du travail des enfants.